



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_341

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 5 juin 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024 A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 1789

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

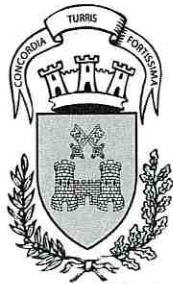
Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant que la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet 1789 aura lieu le dimanche 14 juillet 2024 au « Jardin du Souvenir », boulevard Gambetta,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le défilé organisé lors de cette manifestation,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_341

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet 1789 qui aura lieu le dimanche 14 juillet 2024 au « Jardin du Souvenir » boulevard Gambetta, **la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège :**

18h30 : départ du cortège depuis le « Jardin du Souvenir »

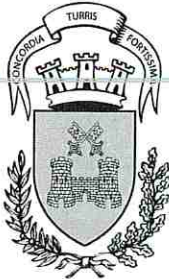
- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Gambetta,
- place du Félibrige,
- rue Alexandre Blanc
- place Henri Reynaud de la Gardette,

19h00 : Fin de cérémonie accompagnée d'un vin d'honneur sous les halles

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

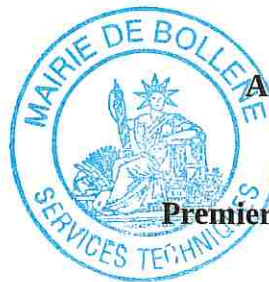


ARRETE N° ARR_2024_341

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

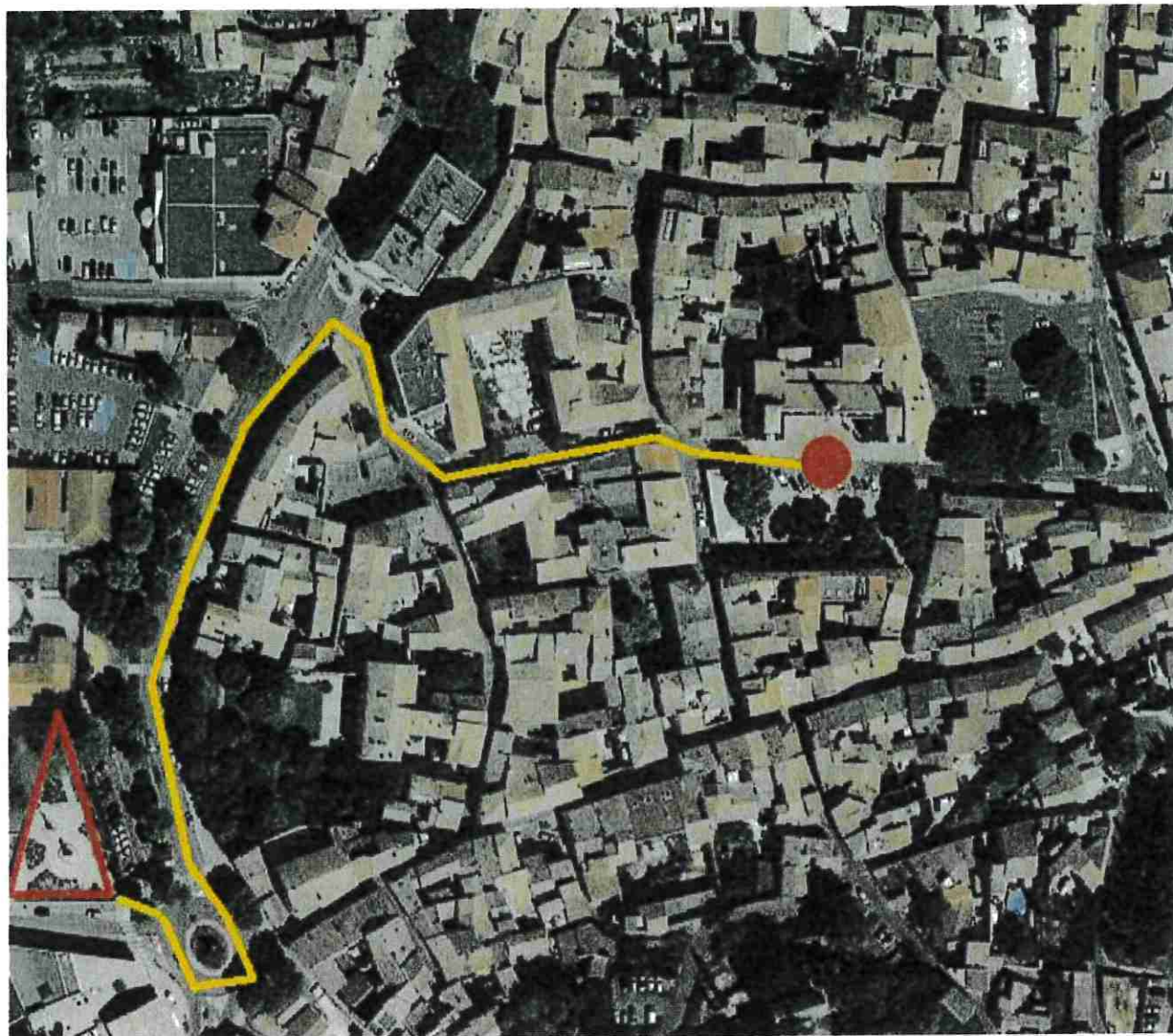
Bollène, le 05 JUN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

- Cortège du 14 juillet 2024 -



Légende :



Départ « Jardin du Souvenir »



Parcours du cortège



Arrivée place Reynaud de la Gardette